

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

ET DE LA CONFÉRENCE DES MAIRES

DU JEUDI 1ER JUIN 2023 – 17H00 À ANDELAROCHE

Étaient présents :

- Commune de LAPALISSE : M. Jacques de CHABANNES
- Commune de LE BREUIL : M. Alain LASSALLE
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. Yves COLLANGES
- Commune de BILLEZOIS : M. Yves PLANCHE
- Commune de ANDELAROCHE : Mme Pascale RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme Delphine THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. Michel VIVIER
- Commune de DROITURIER : M. Alain POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. Louis SALLES
- Commune de PÉRIGNY : M. François HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme Françoise WALRAET
- Commune de SERVILLY : M. Bernard GAUD

Excusés :

- M. Didier HANGARD (SAINT-PRIX), pouvoir à M. LASSALLE
- M. Jean-Marc BRUNIAU (LAPALISSE), pouvoir à M. de CHABANNES
- M. Jean-Claude POTHIER (SAINT-ÉTIENNE DE VICQ)
- M. Gabriel SENETAIRE (SAINT-ÉTIENNE DE VICQ)

- Membres à voix consultative :

Étaient présents :

- Commune de DROITURIER : M. Jérôme GROULY
- Commune de LE BREUIL : M. Jacky PERROT

Le quorum est atteint.

Madame Delphine THEVENOUX est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 14 Mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

1/ RÉSEAU INITIATIVE ALLIER – INTERVENTION.

Monsieur François FONTENEAU, Responsable départemental, accompagné du Vice-Président Monsieur Éric THOUVENET, ont présenté au Bureau Communautaire et à la Conférence des Maires les actions et accompagnement que propose INITIATIVE ALLIER. Le document de présentation est joint à ce compte-rendu.

Monsieur VIVIER demande quelles sont les entreprises qui perdurent jusqu'à 5 ans : pour l'instant il n'y a pas de retour sur ce point.

Monsieur LASSALLE demande quelles relations a INITIATIVE ALLIER avec les experts comptables : les relations sont bonnes et constructives.

Monsieur COLLANGES demande si en cas de transfert de siège, les entreprises ont droit à un prêt d'honneur : uniquement si ce transfert est accompagné d'un développement de l'entreprise.

Monsieur PERROT demande quelle est la durée du prêt : de 2 à 5 ans.

Madame THEVENOUX demande s'il y a d'autres organismes qui proposent des prêts d'honneur : il y a Réseau Entreprendre pour des montants supérieurs, ADIE pour des micro financements (inférieurs à 10 000 €), et France Active qui apporte plutôt une garantie. Il est précisé que lorsque Initiative Allier accorde un prêt d'honneur, les banques accordent un prêt bancaire, c'est un signe de confiance.

2/ SDE03 – DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES.

Suite à une rencontre avec Monsieur Bertrand LENOIR du SDE03, Monsieur COIGNY présente au Bureau Communautaire les possibilités de développement des énergies renouvelables. Le support de présentation est joint à ce compte rendu.

Monsieur VIVIER précise qu'une instruction interministérielle oblige les Architectes des Bâtiments de France (ABF) à être plus souple en ce qui concerne les panneaux photovoltaïques.

Monsieur PERROT précise que dans le projet de rénovation de l'école, situé dans le périmètre protégé de l'église, l'ABF a donné un avis favorable à la pose des panneaux solaires.

Monsieur COLLANGES précise que pour sa commune c'est aussi le cas.

Une étude est réalisée par la SAFER pour étudier les possibilités de déploiement des ENR sur le département ; l'étude de l'implantation de 50 ha par la Communauté de Communes prendra en compte la nature et les surfaces des parcelles, le type de propriété (publique ou privée), la distance par rapport au réseau de transport électrique (inférieure à 4km), la desserte, le zonage environnemental...

Le retour d'expérience dans d'autres territoires montre qu'il y a des possibilités autres que des champs de panneaux au sol : trackers, panneaux solaires compatibles avec des bovins....

Il est précisé que la création d'un poste source coûte 6 millions d'euros, et qu'il faut 50 ha de solaire pour le rentabiliser. Le poste source de Saint-Prix a 20 GW disponible, une extension de 35 GW est possible.

Madame WALRAET précise que sa commune est reliée au poste source de CUSSET.

Monsieur COIGNY présente ensuite les actions qui seront mises en place pour le volet numérique dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF de l'ALLIER :

- Accès au Très Haut Débit (THD) : le projet est d'apporter l'information à chaque commune sur les réseaux qui seront à même de satisfaire les habitants. Une carte sera éditée par commune, indiquant quel est le meilleur opérateur en fonction de la situation géographique.
- Un site pilote sera créé pour apporter le THD par satellite ; avec le projet du Conseil Départemental de l'Allier, la connexion internet est possible grâce à un signal. Avec cette technologie, le signal permettant la connexion est transmis par satellite, il suffit d'être équipé d'une parabole qui réceptionne le signal transmis. Il peut être transmis sur plusieurs bâtiments. Le site pilote sera étudié pour les services communautaires à Saint Etienne de Vicq : point lecture, centre de loisirs, crèche.
- Il est proposé aux communes de faire un état des lieux sur leurs installations pour déterminer les niveaux de protection par rapport aux attaques, aux cryptages, leur méthode de sauvegardes pour permettre une reprise d'activité rapide et sans trop de perte de données, éventuellement de réaliser des groupements de commandes d'antivirus....

Monsieur LASSALLE indique que les sauvegardes de données se font sur un site hébergé en principe. Monsieur COIGNY précise que ce n'est pas toujours le cas, la sauvegarde peut être sur un autre site de la collectivité ou dans une autre commune ou sur le serveur de la Communauté de Communes....

La Conférence des Maires et le Bureau Communautaire émettent un avis favorable à la réalisation d'un diagnostic ; un rendez-vous sera programmé dans chaque commune. Les communes auront ensuite toute liberté de donner suite ou non aux préconisations effectuées, des groupements de commandes pourront être proposés.

3/ RÉGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD).

Il est rappelé au Bureau Communautaire que suite aux décisions prises lors des bureaux communautaires des 4 septembre 2018 et 13 novembre 2018, la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » a été désignée par certaines communes de l'EPCI en qualité de déléguée à la protection des données.

Les communes de Billezois, de Droiturier, de Saint Prix et de Servilly n'ont pas transmis les délibérations en ce sens, il faut vérifier si elles ont adhéré à l'ATDA qui propose également un service de délégué à la protection des données.

Les tarifs votés en 2018 sont les suivants :

Communes de moins de 300 habitants = 100 €

Communes de 300 à 500 habitants = 150 €

Communes de 500 à 1000 habitants = 200 €

Communes de plus de 1000 habitants = 300 €

Les CCAS sont inclus dans les services communaux.

Pour les Syndicats Intercommunaux, le tarif est identique à celui des communes de moins de 300 habitants, soit 100 €.

Madame Nadège LAJOIE assure le suivi de ce dossier.

Chaque commune recevra un état la concernant car il manque pour certaines communes les désignations CNIL, et aucune n'a retourné la fiche activité pour le Registre de Traitement.

Suite à l'envoi de l'état récapitulatif, il est demandé aux communes de faire des retours pour se mettre en conformité par rapport à la législation, et les cotisations annuelles pour ce service seront appliquées à partir de 2023.

4/ GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) DES TERROIRS BOURBONNAIS – DÉSIGNATION DES MEMBRES.

Le Bureau propose à l'unanimité que les membres suivants siègent au Comité de programmation du GAL des Terroirs Bourbonnais :

- un représentant titulaire et un représentant suppléant parmi les élus : Monsieur Jacques de CHABANNES et Monsieur Didier HANGARD,

- 4 représentants de la société civile (2 titulaires et 2 suppléants) :

Monsieur Sylvère MATEOS (Campinambulle), Madame Claude RABY (Compagnie Et Patati et Patata), Madame Laure CHERVIER (Huilerie de Lapalisse), Madame Delphine THEVENOUX (Agricultrice – Ferme de la Chassaïne).

Ces propositions seront soumises au prochain Conseil Communautaire.

5/ SERVICE ENFANCE JEUNESSE – RÉGLEMENTS.

Afin de préparer la rentrée scolaire 2023 - 2024, le Bureau Communautaire approuve à l'unanimité l'ensemble des règlements intérieurs : accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires, restauration scolaire... : il est proposé d'enlever la mention de l'année scolaire sur les règlements.

La Conférence des Maires émet à l'unanimité un avis favorable sur les propositions émises, et le Bureau Communautaire propose à l'unanimité de réviser les tarifs comme suit :

- **RESTAURATION SCOLAIRE :**
 - de 3,45 € à **3,60 €** pour les enfants scolarisés à l'école maternelle " Arc-en-Ciel " et domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse »,
 - de 3,60 € à **3,80 €** pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire Georges GIRAUD et domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse », ainsi que pour les enfants de la classe ULIS,
 - de 4,55 € à **4,75 €** pour les enfants domiciliés en dehors du territoire de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse ».

- **RESTAURATION POUR ACCUEILS PÉRISCOLAIRES du MERCREDI ET EXTRASCOLAIRES :**
 - 3,60 € à **3,80 €** pour les enfants domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse »,
 - 4,55 € à **4,75 €** pour les enfants domiciliés en dehors du territoire de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse ».

- **ACCUEIL PERISCOLAIRE :**
 - demi journée (matin ou soir) = de 1,90 € à **2,00 €**,
 - journée (matin et soir) = de 3,80 € à **4,00 €**.

La Conférence des Maires et le Bureau Communautaire émettent un avis favorable pour les évolutions proposées. Ces tarifs seront soumis à l'approbation du prochain Conseil Communautaire pour une application à compter du 1er septembre 2023.

6/ TAXE D'AMÉNAGEMENT.

Le dispositif de la taxe d'aménagement est présenté.

Depuis le transfert de la DDT à la DDFIP pour le recouvrement de cette taxe, les taux différenciés qui s'appliquent pour les zones d'assainissement collectif et pour les zones d'assainissement non collectifs induisent un lourd travail de saisie pour chaque parcelle par les services financiers de la Communauté de Communes.

Le Bureau Communautaire et la Conférence des Maires proposent à l'unanimité d'appliquer un tarif unique de 2% sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ils émettent également un avis favorable à l'unanimité pour maintenir les exonérations qui s'appliquent actuellement :

- Exonérations totales pour les catégories suivantes :
 - logement ou hébergement social financé par un prêt locatif aidé de l'État (PLUS, PSLA, PLS),
 - locaux à usage d'habitation principale financés par un prêt à taux zéro – dans la limite de 50% de la surface au delà des 100 premiers m²,
 - commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m²,
 - immeubles classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques,
 - abris de jardin, serres de jardin à usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, pigeonniers et colombiers.

- Exonérations facultatives non retenues :
 - les maisons de santé,
 - les locaux industriels ou commerciaux.

Pour les aires de stationnement extérieures, il est proposé de ne pas majorer la valeur forfaitaire qui s'élève à 2 500 € par emplacement.

Les élus sont d'accord pour qu'un suivi soit réalisé au sein de chaque commune afin de bien vérifier les montants encaissés.

En effet, le déclenchement du recouvrement de la taxe d'aménagement s'effectuera à partir d'une déclaration que le pétitionnaire fera sur son espace particulier, sur le site internet impots.gouv.fr lorsque les travaux sont terminés, ou au plus tard 90 jours après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Une réunion sera organisée avec les secrétaires de mairie afin de présenter un tableau de suivi et ainsi leur simplifier la tâche.

INFORMATION.

Grâce au dispositif des boutiques éphémères, 6 boutiques ouvriront cet été dans le centre de LAPALISSE, présentant des aquarelles, des portraits, peintures, ouvrages, vannerie, céramique, porcelaine, travail du cuir, bois, tissus, objets de décoration, bijoux...

7/ QUESTIONS DIVERSES.

A / FORUM DES ASSOCIATIONS ET PARTENARIAT.

Un forum des associations sera organisé le 16 septembre 2023 au Gymnase Bernard Le Provost et à l'espace Bellevue. Les représentants d'associations présenteront leurs activités sous forme de stands d'informations et d'expositions, de démonstrations et d'initiations.

Après avis favorable de la Conférence des Maires, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité de créer une formule « Partenaire » à 50 € afin de participer aux frais d'organisation ; les logos des partenaires seront présents sur l'affiche et sur la première page du programme de la manifestation.

B/ IMPOSITION FORFAITAIRE DES ENTREPRISES DE RÉSEAU (IFER).

Madame WALRAET souhaite connaître la répartition de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseau (**IFER**) entre la Communauté de Communes et les Communes : après recherches, aucune délibération n'a été prise par la Communauté de Communes. Il existe 10 composantes de l'IFER et la répartition s'effectue en application du Code Général des Impôts (cf. note jointe).

Monsieur SALLES et Madame WALRAET remercient les agents communautaires, Madame LACROIX et Madame SOUCHON, car elles sont intervenues en urgence début avril, en raison de l'arrêt maladie de leur secrétaire de Mairie commune, afin de permettre le vote de leurs budgets respectifs avant le 15 avril. Leur soutien a permis de débloquer une situation très compliquée.

Fin de la séance à 19h10.

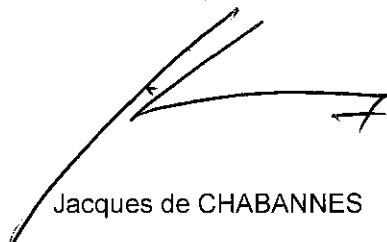
Fait à Lapalisse, le 2 Juin 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

J. de CHABANNES,
Président de la Communauté de Communes
« PAYS DE LAPALISSE »

Adoption du Procès-Verbal le 17 Octobre 2023

Le Président,



Jacques de CHABANNES

Le secrétaire de séance,



Delphine THEVENOUX